



1000000 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Salaire horaire minimum	2
Heures supplémentaires	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.



Salaire horaire minimum

CCT du 22 mai 2013 (115.280)

Salaire horaire minimum

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée, à l'exception de l'article 9, § 1^{er}, alinéa 1^{er} et de l'article 9, § 2, à partir du 1^{er} avril 2013.

Heures supplémentaires

CCT du 25 novembre 2011 (107.547)

Accord social portant sur l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer à la récupération

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 17 décembre 2013 (119.816)

Augmentation, de 130 à 143 heures, du nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer au repos compensatoire

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2015.